



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

ONZIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Lima (Pérou), 24-29 novembre 2025

Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027

Résumé

Le présent document est soumis à l'Organe directeur conformément à ses Règles de gestion financière et en réponse à la demande adressée au Secrétaire, dans la résolution 17/2023, de préparer le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027, comprenant un tableau des effectifs du secrétariat et un projet de résolution, et de le lui présenter pour examen à sa 11^e session.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2026-2027, en adoptant pour cela le projet de résolution figurant à l'appendice 8 du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

I. INTRODUCTION

1. À sa 10^e session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de lui soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027, comprenant un tableau des effectifs du secrétariat et un projet de résolution, qu'il examinerait à sa 11^e session.
2. Le présent document a ainsi été établi afin de présenter à l'Organe directeur, pour examen, le projet de Programme de travail et budget pour 2026-2027. À cette fin, le Secrétaire a consulté le Bureau au sujet d'éléments susceptibles de figurer dans le projet de Programme de travail et budget et a reçu des orientations, notamment en ce qui concerne l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral) et l'enveloppe budgétaire globale.
3. Si l'Organe directeur approuve l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, il faudra y affecter les ressources qui permettront de démarrer, au cours du prochain exercice biennal, la mise en œuvre de l'ensemble de mesures qui aura été adopté. À cet égard, conformément aux orientations du Bureau, le supplément de ressources nécessaires est indiqué dans la partie C de la section III, intitulée Budget administratif de base 2026-2027, qui présente les investissements nécessaires pour lancer la mise en œuvre de l'ensemble de mesures visant à améliorer le Système multilatéral, s'il est adopté par l'Organe directeur à la présente session.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2026-2027

4. Le projet de Programme de travail pour l'exercice biennal 2026-2027 (Programme de travail 2026-2027) s'appuie essentiellement sur les résultats des travaux menés et des réalisations obtenues dans la mise en œuvre du Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025, et se fait l'écho d'autres évolutions pertinentes qui ont lieu dans la mise en œuvre du Traité international depuis la 10^e session de l'Organe directeur.
5. Les rapports soumis à la présente session par les organes subsidiaires compétents et les travaux intersessions de l'Organe directeur contiennent des informations sur les résultats de leurs travaux et des recommandations concernant les programmes et activités futurs, qui sont présentées dans les projets de résolution de la 11^e session correspondants. Les documents relatifs à la coopération avec les organisations partenaires rendent aussi compte d'évolutions majeures concernant la mise en œuvre du Traité international et donnent des informations sur les perspectives de collaboration future. Le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international fournit également des informations sur les résultats et les objectifs d'étape attendus à la 12^e session.

Objectifs stratégiques et résultats escomptés

6. Depuis la 10^e session de l'Organe directeur, le contexte de financement et le paysage multilatéral ont considérablement évolué à l'échelle mondiale: les contraintes liées aux financements internationaux se multiplient tandis que la concurrence entre organisations internationales s'intensifie. Ces difficultés ont des incidences directes sur les perspectives financières du Traité international et pourraient avoir des répercussions préjudiciables sur l'échelle de mise en œuvre des programmes et activités approuvés par l'Organe directeur à l'avenir. En parallèle, l'attention accrue portée à la biodiversité, à la résilience face aux changements climatiques et à la sécurité alimentaire dans le monde souligne la pertinence du mandat du Traité et suscite de nouvelles occasions de consolider et d'élargir son rôle dans la gouvernance mondiale.
7. Dans ce contexte, les grands objectifs stratégiques du Programme de travail 2026-2027 sont pensés de façon à optimiser et à utiliser prudemment les ressources disponibles, à préserver les progrès accomplis au cours de l'exercice biennal précédent et à aller plus loin encore, ainsi qu'à préparer le terrain pour les domaines d'activité nouveaux et récents. Ils tiennent compte de la nécessité de maintenir le cap tout en s'adaptant au paysage politique mondial en pleine évolution, notamment par l'application des mesures suivantes:
 - veiller à une progression équilibrée et globale des trois objectifs du Traité – conservation, utilisation durable, et partage juste et équitable des avantages – dans tous les domaines du Programme;

- consolider et améliorer les systèmes fondamentaux du Traité, notamment le Système multilatéral et la Stratégie de financement, tout en renforçant le Système mondial d'information, promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et faire avancer l'application des droits des agriculteurs selon une approche cohérente et susceptible de créer des synergies;
- mettre en œuvre, sous réserve de son adoption, l'amélioration du Système multilatéral afin d'élargir l'accès aux RPGAA, de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité, d'assurer le partage juste et équitable des avantages, de mobiliser davantage de parties contractantes et de parties prenantes, de renforcer les capacités de recherche et d'innovation, et de fournir aux agriculteurs, aux populations et à la communauté mondiale des avantages concrets;
- accroître la visibilité du Traité et renforcer sa gouvernance et son rôle mobilisateur au moyen d'une campagne de sensibilisation stratégique et de partenariats, dans le but de positionner le Traité comme une institution indispensable à l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements internationaux pertinents;
- veiller à la poursuite de la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de son Protocole de Nagoya, mettant ainsi en avant le rôle unique et incontournable du Traité dans les systèmes internationaux d'accès et de partage des avantages et dans la gouvernance mondiale des RPGAA;
- continuer de faciliter l'examen en cours, par l'Organe directeur, de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique et de leurs incidences sur les objectifs et les mécanismes du Traité, notamment le Système multilatéral, les droits des agriculteurs et le Système mondial d'information, et contribuer de façon constructive aux débats internationaux plus larges sur cette information et ces données;
- mobiliser et diversifier les financements afin de réunir les ressources nécessaires pour le Programme de travail et de veiller à la mise en œuvre intégrale et effective du Traité, tout en cherchant de nouvelles approches en matière de mobilisation des ressources et de partenariats;

8. Le Programme de travail 2026-2027 sera aussi axé sur la participation et l'autonomisation des femmes et des jeunes dans l'application du Traité international, compte tenu de leur rôle essentiel en tant que dépositaires de la biodiversité et moteurs de l'innovation dans les systèmes alimentaires durables. Étant donné que 2026 a été proclamée Année internationale des agricultrices, le Programme de travail favorisera des stratégies sensibles à la dimension de genre et ouvertes aux jeunes dans tous les domaines d'activité, notamment le renforcement des capacités, l'appui aux politiques et les activités de terrain, conformément aux dispositions applicables du Traité. Ces travaux devraient renforcer les échanges de connaissances entre générations, améliorer la participation équitable à la prise de décision et contribuer à rendre les systèmes agricoles résilients et inclusifs.

9. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs du Programme de travail 2026-2027 sont les suivants:

- faire avancer l'évolution progressive, l'amélioration et le financement durable des systèmes du Traité, de sorte à assurer leur résilience et leur viabilité à long terme;
- rendre l'utilisation des ressources plus transparente et efficace et mieux en rendre compte, tout en renforçant l'établissement structuré de rapports comme outil de suivi, de mesure et de communication des progrès de mise en œuvre;
- renforcer le rôle de l'Organe directeur comme organe de décision et de supervision central du Traité, ce qui rendra possible une gouvernance efficace répondant à la fois aux besoins des parties contractantes et à l'évolution du contexte politique mondial.

10. Les résultats concrets à atteindre au cours de l'exercice biennal 2026-2027 sont indiqués dans les projets de résolution pertinents de la 11^e session. Le présent document est donc axé sur les activités qui pourraient être menées et les produits et résultats que le Secrétaire et le secrétariat pourraient fournir pour aider l'Organe directeur à mettre en œuvre le Programme de travail 2026-2027 et pour renforcer et faire

avancer la mise en œuvre du Traité international. À cette fin, un projet de Budget administratif de base détaillant les principales ressources nécessaires est proposé à la section III.

11. Dans tous les domaines d'activité, la coopération et la collaboration avec d'autres organisations et institutions partenaires resteront essentielles à la mise en œuvre effective et efficace du Programme de travail. De nouveaux partenariats stratégiques seront brigués pour faire progresser et renforcer la mise en œuvre du Traité international avec des résultats plus importants à l'échelle mondiale. Des informations sur la coopération et les partenariats futurs figurent dans les projets de résolution pertinents soumis au titre du point 16, *Coopération avec des organisations et instruments internationaux*.

12. Une communication efficace sera essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de le rendre plus visible et de défendre la valeur qu'il présente dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. La contribution du Traité international à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable à l'échelle mondiale dans le contexte du changement climatique est essentielle et ces liens cruciaux seraient mis davantage en avant en corrélation avec les programmes mondiaux majeurs, comme le Cadre mondial de la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. En outre, l'additif au présent document (IT/GB-11/25/18 Add.1) contient un résumé des éventuels projets d'appui qui pourraient être menés au cours du prochain exercice biennal grâce à des contributions financières supplémentaires ne provenant pas du Budget administratif de base. Les activités et projets soutenus par des donateurs, présentés dans le document IT/GB-11/25/18 Add.1, et le Programme de travail figurant dans le présent document constituent le Programme de travail global pour l'exercice biennal 2026-2027 et sont soumis à l'Organe directeur pour examen.

Conservation et utilisation durable des RPGAA – Articles 5 et 6

14. Sur la base des recommandations formulées récemment par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA au cours du prochain exercice biennal, le Secrétaire facilitera l'élaboration et le développement des éléments suivants:

- un mécanisme permettant de déterminer les niveaux et les modalités d'application ainsi que les pays nécessitant un appui à la mise en œuvre des articles 5 et 6, en fonction des contextes spécifiques et des besoins locaux;
- des directives volontaires relatives à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international, destinées à surmonter les obstacles et les difficultés repérés dans l'application de ces articles tout en renforçant la complémentarité avec les outils et cadres existants au sein de la FAO.

15. En outre, le Secrétaire continuera aussi les actions suivantes:

- promouvoir des activités concrètes en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, notamment en renforçant la collaboration avec les organisations partenaires et en entreprenant des actions conjointes qui se renforcent mutuellement;
- promouvoir des activités de communication et de sensibilisation sur l'importance des RPGAA, notamment les espèces végétales négligées et sous-utilisées;
- faciliter la formation et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et des autres parties prenantes concernées et le recensement de moyens qui permettraient de répondre à ces besoins;
- promouvoir la coopération et les partenariats entre les parties prenantes pour renforcer l'application des articles 5 et 6;
- soutenir les programmes régionaux et/ou nationaux relatifs à l'élaboration et à la généralisation de politiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, et à la mobilisation de ressources;
- encourager l'utilisation de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, qui est une source d'informations utile pour guider les parties contractantes et les parties prenantes en vue de l'application des articles 5 et 6.

Droits des agriculteurs – article 9

16. À sa 10^e session, l'Organe directeur a convoqué de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts). Au cours de l'exercice biennal en cours, le Groupe d'experts a examiné l'évaluation de l'état d'application de l'article 9 (l'Évaluation) et a formulé des indications quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (les Options).

17. L'élaboration du document intitulé *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (l'Inventaire), les Options et l'Évaluation représentent des avancées majeures dans la mise en œuvre de l'article 9.

18. Faisant fond sur les progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le Secrétaire continuera de faciliter et d'organiser des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation, de communication et de vulgarisation visant à promouvoir et à protéger la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, notamment par les moyens suivants:

- inviter les parties contractantes et les parties prenantes à continuer de transmettre à l'Inventaire leurs mesures nationales ou de les mettre à jour;
- encourager et généraliser l'utilisation des Options, notamment en s'inspirant de la Stratégie sur les moyens de promouvoir leur utilisation, si elles sont approuvées par l'Organe directeur, et sur une version mise à jour du module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;
- organiser des séminaires, des ateliers et des consultations visant à soutenir et faciliter les initiatives menées par les parties contractantes et les organisations pertinentes en matière de promotion de la mise en œuvre et de la concrétisation des droits des agriculteurs;
- faciliter les initiatives des parties contractantes et des parties prenantes en proposant un espace d'échange des connaissances et de mise en commun des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs;
- apporter aux parties contractantes qui en font la demande un appui sur l'intégration de l'application de l'article 9 dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB);
- faciliter l'élaboration de plans de coopération, en mettant l'accent sur la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, conformément à l'article 18.5 du Traité international;
- réfléchir à la possibilité d'instituer une Journée internationale des droits des agriculteurs liés aux ressources génétiques des plantes cultivées;
- promouvoir les partenariats et la collaboration avec le secrétariat de la CDB sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et compte tenu du programme de travail sur l'application de l'alinéa j de l'article 8 et des dispositions connexes de la CDB relatives aux peuples autochtones et communautés locales;
- renforcer la collaboration avec d'autres unités de la FAO et des partenaires qui œuvrent à la promotion des droits des agriculteurs, ainsi qu'avec la communauté des Nations Unies au sens large, y compris les organismes internationaux de défense des droits humains, afin de promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs;
- apporter un appui au Groupe d'experts et faciliter ses travaux, s'il venait à se réunir de nouveau.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

Amélioration

19. L'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail) pour mettre la dernière main, à sa 11^e session, à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral. Le rapport du Groupe de travail, assorti d'un projet final pour le texte de négociation, qui

comprend un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, figure dans le document IT/GB-11/25/9.2. Une amélioration du Système multilatéral supposera des mesures et des méthodes supplémentaires ou nouvelles ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre à tous les niveaux.

20. Si l'Organe directeur adopte l'ensemble de mesures à la présente session, le Secrétaire entreprendra les activités ci-après:

- organiser une campagne de sensibilisation et d'information sur les principaux éléments de l'amélioration du Système multilatéral;
- mettre à jour l'infrastructure de fonctionnement pratique et financière permettant la mise en œuvre du Système multilatéral amélioré, notamment les révisions apportées à l'Accord type de transfert de matériel (ATTM) et le remplacement de l'ATTM à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette infrastructure comprend l'utilisation de la plateforme Easy-SMTA et d'autres systèmes d'information, le traitement des ATTM, l'établissement de rapports sur le Système multilatéral, et la mise en place d'un compte spécial d'un montant à ne pas divulguer avant l'entrée en vigueur de l'amendement.
- faire connaître l'adoption de l'ATTM révisé et promouvoir sa mise en œuvre, notamment par la fourniture d'un appui technique et par la diffusion d'informations ainsi qu'au moyen d'activités de communication et de renforcement des capacités ciblant divers utilisateurs, au niveau national, régional ou international;
- mettre au point des campagnes d'information afin d'encourager les souscriptions, de sorte à renforcer la confiance et à indiquer l'appui en faveur du Système multilatéral amélioré, et de sensibiliser à la promotion de la ratification de l'annexe I modifiée;
- élaborer et publier des informations générales susceptibles d'aider les parties contractantes à ratifier l'annexe I modifiée, et apporter une assistance aux parties contractantes en fournissant, à leur demande, des conseils pratiques à leurs points focaux nationaux et aux parties prenantes compétentes au niveau national;
- étudier et entreprendre des activités de coopération avec les organisations et organes internationaux compétents;
- aider les organes intersessions concernés, notamment le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information et le Comité d'application, à analyser les incidences possibles du Système multilatéral amélioré sur leurs travaux.

Opérations

21. Le secrétariat assurera les services d'appui pour le Comité technique ad hoc sur l'ATTM et le Système multilatéral, s'il venait à se réunir de nouveau, comme le propose le Groupe de travail dans le document IT/GB-11/25/9.2.

22. Le Secrétaire continuera de gérer les opérations essentielles du Système multilatéral, ce qui contribuera également à enrichir et à améliorer les informations disponibles sur le matériel au niveau des accessions.

23. La fonction du système Easy-SMTA consistant à faciliter la production de statistiques est un élément structurel essentiel des opérations du Système multilatéral. Les données constituent également des sources d'informations fiables permettant d'aider l'Organe directeur en ce qui concerne l'examen des rapports et les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire.

24. Le Secrétaire continuera à organiser des séances de formation et à mettre à jour les manuels et les ressources pédagogiques afin d'aider davantage les utilisateurs du Système multilatéral, en plus d'apporter aux utilisateurs un appui direct par l'intermédiaire du service d'assistance.

25. Le Secrétaire continuera également d'assurer la liaison avec les institutions visées à l'article 15 et de les soutenir, notamment en vue de renforcer les voies de financement existantes et d'en établir de nouvelles. Il continuera de répondre aux questions techniques et aux questions de politique générale liées à la mise en

œuvre des accords, en collaboration avec les institutions signataires, tout en poursuivant la recherche de nouveaux accords avec les organisations intéressées. Ces travaux aboutiront au renforcement des relations avec le système CGIAR unifié («One CGIAR») et à la consolidation du réseau qui vient d'être créé pour réunir les institutions non CGIAR visées à l'article 15 et d'autres banques de gènes internationales.

26. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Tous les systèmes et outils d'information de base qui facilitent le fonctionnement du Système multilatéral continuent de fonctionner de manière efficace.
- Les parties contractantes disposent d'un soutien quant à la notification de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral.
- Les institutions visées à l'article 15 disposent d'un soutien pour la mise en œuvre efficace des accords.
- Les utilisateurs des ATTM et les détenteurs de collections sont soutenus afin de pouvoir participer activement aux opérations du Système multilatéral et d'en tirer profit.
- Un module en ligne contenant des statistiques actualisées sur la disponibilité du matériel et l'échange de matériel génétique, avec des groupements régionaux et des statistiques supplémentaires pour les institutions visées à l'article 15.

Système mondial d'information

27. L'exercice biennal 2026-2027 constituera une phase critique de la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information 2023-2028, dans le prolongement des importants progrès techniques et opérationnels accomplis depuis la 10^e session. Le plan de travail du prochain exercice biennal restera structuré autour des cinq grands objectifs de ce programme de travail, qui ont été établis dans la résolution 05/2022¹.

28. Les objectifs stratégiques viseront à renforcer l'infrastructure élémentaire et à élargir son contenu et son réseau collaboratif. Les principales activités consistent notamment à poursuivre la mise au point du portail du Système mondial d'information et à aider les parties contractantes à créer et à établir des listes d'inventaires nationaux des variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées. Afin d'assurer la cohérence et l'interopérabilité des données entre les systèmes, le plan appelle à faciliter l'établissement de nouvelles listes de descripteurs de plantes cultivées et à faire activement connaître les manuels sur les pois et les olives, qui viennent d'être publiés. Cette activité sera renforcée par l'intensification de la collaboration avec des partenaires et des systèmes clés tels que le système WIEWS, Genesys, EURISCO et d'autres initiatives régionales et nationales d'information afin de renforcer les effets de synergies et d'éviter les chevauchements d'activité.

29. Outre les améliorations techniques, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités et la prise en compte du contexte politique international. Dans le plan de travail, il est prévu de poursuivre l'analyse scientifique et technique de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique, en tenant compte en particulier des évolutions dans ce domaine au titre des processus relatifs à la CDB, et de faire progresser l'échange d'informations avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages de la CDB. Il y aura aussi une série d'activités destinées à étudier l'appui que le Système mondial d'information peut apporter à la mise en œuvre du Système multilatéral amélioré. Afin de veiller à une mobilisation mondiale, les activités s'axeront sur le renforcement des capacités des parties prenantes, notamment dans les pays en développement, par l'utilisation des identifiants numériques d'objets (DOI) et l'amélioration des bases de données nationales.

30. S'il venait à se réunir de nouveau, le Comité scientifique consultatif (CSC) resterait la source première d'avis d'experts indépendants scientifiques et techniques auprès du Secrétaire. Il joue un rôle déterminant pour orienter la mise en œuvre du programme de travail sur le Système mondial d'information, puisqu'il fournit des recommandations sur le développement technique et propose une analyse cruciale des questions complexes et émergentes. Ses conseils seraient essentiels à l'évaluation du programme de travail

¹ [Résolution 05/2022 – Mise en œuvre du Système mondial d'information.](#)

sur le Système mondial d'information 2023-2028 et à l'examen, prévu pour la 12^e session, d'un programme de travail pluriannuel actualisé.

Stratégie de financement

31. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement actuelle lors de la 8^e session de l'Organe directeur, le Comité de financement a élaboré et mis à jour un Plan opérationnel pour sa mise en œuvre.

32. Un certain nombre d'activités sont envisagées aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et de son Plan opérationnel au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue d'au minimum deux réunions du Comité de financement et la fourniture de compétences techniques dans le cadre des activités prévues au titre de trois domaines d'action privilégiés du Plan opérationnel: «mobilisation de ressources», «Fonds pour le partage des avantages» et «suivi et examen». Le Comité a conscience que l'adoption de l'ensemble de mesures visant à améliorer le Système multilatéral aura des incidences pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement et ses propres travaux dans ces trois domaines. Au cours du prochain exercice biennal, les produits suivants sont attendus:

- une analyse réalisée après la 11^e session de l'Organe directeur, si le processus d'amélioration du Système multilatéral est achevé, pour comprendre ses effets sur les travaux du Comité. Pour réaliser cet exercice, il faudra peut-être établir des documents d'information, notamment une analyse technique des ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de l'ensemble de mesures, par les pays en développement en particulier;
- un examen rapide de la Stratégie de financement au cours du prochain exercice biennal et la mise à jour du Plan opérationnel au début de 2026, à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie;
- l'achèvement de l'évaluation indépendante du quatrième cycle du Fonds, conformément au *Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages* et du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage;
- la mise au point et le lancement du sixième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- la mise en œuvre de la stratégie approuvée relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;
- l'achèvement et le déploiement à grande échelle de l'analyse, au niveau national, des flux financiers à destination des RPGAA et des solutions financières qui pourraient être répliquées ailleurs au moyen d'un partenariat avec l'Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement, et la compilation d'outils et de pratiques optimales permettant de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- l'élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, notamment dans le secteur de la transformation des aliments, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs;
- l'élaboration et la rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux ayant trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
- le déploiement d'une méthode de suivi et d'examen de la mise en œuvre du partage des avantages non monétaires.

Application

33. Les produits suivants sont envisagés pour l'exercice biennal 2026-2027:

- Au moins une réunion du Comité d'application est organisée en présentiel (conformément au paragraphe 19.3 et à l'article 21 du Traité international).
- Les parties contractantes reçoivent une assistance pour la préparation et la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux.

- Des activités en matière de renforcement des capacités et de formation sont mises en place à l'appui de l'établissement de rapports.
- Les éventuels problèmes de non-application sont portés à l'attention du Comité d'application.
- Les demandes de conseils ou d'assistance émanant des parties contractantes au sujet de questions relatives à l'application sont portées à l'attention du Comité d'application.
- Les recherches, informations et analyses que le Comité pourrait solliciter sont menées à bien.
- Les mises à jour et les améliorations apportées au Système de présentation des rapports en ligne sont achevées, à l'issue d'une collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et les parties contractantes sont informées des faits nouveaux à ce sujet.

Renforcement des capacités

34. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les parties contractantes et d'autres parties prenantes.

35. Afin d'améliorer la cohérence, l'efficience et l'efficacité des efforts consentis dans ce domaine, la stratégie de renforcement des capacités du Traité international devrait être achevée au cours de la présente session, de même qu'un plan d'action qui déclenchera la mise en œuvre de la stratégie. Au cours du prochain exercice biennal, les grands objectifs, principes et méthodes de la stratégie seront appliqués aux activités de renforcement des capacités. Ces activités devraient aussi contribuer aux processus pertinents au titre de la CDB et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour assurer une mise en œuvre harmonieuse avec le Traité international.

Information de séquençage numérique/Données de séquençage génétique

36. L'examen continu des incidences de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique relatives aux ressources génétiques sur les objectifs du Traité international concerne les principaux éléments du Traité international (le Système multilatéral, les droits des agriculteurs, le Système mondial d'information et la Stratégie de financement) et constitue aussi un enjeu majeur pour renforcer les liens qui existent entre le Traité et les objectifs, cibles et indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de son cadre de suivi en matière de partages des avantages monétaires et non monétaires.

37. Le Secrétaire continuera de faciliter l'examen de cette information et de ces données conformément aux orientations fournies par l'Organe directeur. Il facilitera aussi la contribution des parties prenantes aux processus pertinents en cours dans le cadre de la CDB, notamment la mise en place du Fonds de Cali. En outre, il fluidifiera l'examen de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique en amont de l'état des lieux des progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs et des cibles liés aux RPGAA, prévu dans le programme de travail pluriannuel pour la 12^e session de l'Organe directeur.

III. Budget administratif de base 2026-2027

38. Comme lors des exercices biennaux précédents, la proposition de Budget administratif de base pour 2026-2027 est établie à un niveau considéré comme approprié aux tâches confiées au Secrétaire par l'Organe directeur, essentielles pour exercer ces fonctions conformément au mandat de l'Organe directeur et à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail proposé, décrit ci-dessus à la section II.

39. Le Secrétaire s'acquitte de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui constituent la base et représentent une partie fondamentale du Programme de travail, et prête une attention particulière aux paragraphes 20.2 à 20.5, en particulier la représentation des organisations concernées et la coopération avec celles-ci.

40. Conformément à l'orientation donnée par le Bureau, le projet de budget est calculé sur la base d'une croissance nominale nulle par rapport au Budget administratif de base adopté pour 2024-2025. Contrairement à un budget à croissance réelle nulle, le budget proposé ne prend pas en compte l'inflation, la

hausse des coûts ou les fluctuations des taux de change. Par conséquent, le pouvoir d'achat réel sera probablement réduit, ce qui pourrait nuire à la mise en œuvre du Programme de travail.

41. Comme le détaille le document IT/GB-11/25/18.4 concernant les contributions au Budget administratif de base, pour appliquer le Programme de travail, il faut que les ressources adaptées soient disponibles au sein du Budget. L'Organe directeur a ainsi exhorté à plusieurs reprises toutes les parties contractantes à fournir les ressources nécessaires au Budget administratif de base, étant entendu que le Programme de travail et budget, tel qu'adopté, traduit le consensus des parties contractantes. L'instabilité du contexte géopolitique et financier international actuel renforce cette nécessité.

A. Ressources humaines

42. La structure des effectifs du secrétariat ci-après, détaillée dans l'annexe 2 de la résolution 17/2023, a été adoptée pour l'exercice biennal 2024-2025:

Cadre organique

D1

P5

P4 (5)

P3 (2)

Services généraux

G6 (2)

G5

G4 (3)

43. La résolution 17/2023 indique que «les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire». Il est donc proposé d'apporter de légères modifications au tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2026-2027, afin de renforcer la capacité du secrétariat à mener les activités nécessaires à la réalisation des produits dont l'Organe directeur a besoin pour mettre en œuvre le programme de travail et atteindre les résultantes visées. Les modifications proposées correspondent aux ressources nécessaires pour maintenir les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent et poursuivre le renforcement des systèmes de base et le développement des opérations courantes du Traité international durant l'exercice biennal en cours. Ces modifications s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire globale, à croissance nominale nulle, suivant le conseil du Bureau, et visent à optimiser les ressources disponibles et à renforcer l'exécution du Programme de travail que pourrait adopter l'Organe directeur.

44. Les changements suivants sont proposés afin d'adapter la structure des effectifs du secrétariat du Traité aux activités en cours: P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale [CGIAR] et d'autres organisations) – poste précédemment financé pendant toute la durée de l'exercice biennal, financement actuellement demandé pour 12 mois seulement; P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités) – poste supprimé; P2 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités) – nouveau poste demandé, déclassé pour remplacer le poste de niveau P3, financement actuellement demandé pour 12 mois seulement; P2 (fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances / Opérations et service d'assistance du Système multilatéral) – nouveau poste demandé. Ces changements visent à conformer la structure des effectifs du secrétariat à l'évolution des priorités et de la charge de travail du Traité, assurant ainsi davantage de flexibilité opérationnelle, de technicité et d'efficacité dans l'exécution des programmes, sans modifier l'enveloppe globale des dépenses liées aux ressources humaines.

45. La révision de la composition des effectifs a été calibrée avec soin pour maintenir le budget global des ressources humaines à un niveau de croissance nominale nulle, tout en réadaptant les postes aux besoins opérationnels actuels. L'introduction de deux postes de classe P2 donne plus de souplesse au secrétariat, puisqu'elle permet un déploiement plus agile des ressources humaines dans les différents domaines programmatiques, notamment l'appui à la mise en œuvre, le renforcement des capacités, la gestion des

connaissances et la communication, des domaines pour lesquels la demande augmente et dont la portée s'élargit.

46. Cette modification traduit aussi un rééquilibrage plus global entre les capacités techniques des fonctionnaires principaux et les capacités opérationnelles des fonctionnaires intermédiaires, par lequel le personnel de plus haut niveau peut se concentrer sur la supervision stratégique, la coordination des politiques et les relations extérieures, tandis que la mise en œuvre et l'appui technique au quotidien sont assurés efficacement par des fonctionnaires occupant les postes adaptés. Cette approche renforce l'efficacité de l'exécution, la continuité des opérations et l'intégration intersectionnelle des équipes, sans augmenter les dépenses globales liées au personnel.

47. Conformément à la résolution 17/2023, réaffirmant que «les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire», ces changements sont entièrement à la discrétion administrative du Secrétaire. Ils sont destinés à optimiser la performance du secrétariat, maintenir la continuité institutionnelle et veiller à ce que les ressources approuvées par l'Organe directeur soient utilisées de la façon la plus efficace et la plus responsable, afin d'obtenir les résultats escomptés du Programme de travail et budget 2026-2027.

48. Le tableau révisé des effectifs du secrétariat qui est proposé pour l'exercice 2026-2027 et financé au titre du Budget administratif de base est donc le suivant:

Cadre organique

D1 (Secrétaire)

P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P2 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

P2 (fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances / Opérations et service d'assistance du Système multilatéral)

Services généraux

G6 (adjoint administratif attaché au programme)

G6 (adjoint administratif attaché aux réunions)

G5 (assistant de bureau – Secrétaire)

G4 (assistant en réunions)

G4 (assistant de bureau)

G4 (assistant de bureau)

B. Réunions

49. L'une des tâches statutaires du Secrétaire est de fournir un soutien technique et administratif pour les sessions de l'Organe directeur et les réunions de ses organes subsidiaires, et notamment de fournir toute disposition nécessaire sur le plan logistique et de préparer les documents. Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, il est envisagé de financer les réunions ci-après, qui se tiendront en présentiel, au titre du Budget administratif de base. Il a été noté que certains organes subsidiaires, pour remplir leur mandat, se réuniraient aussi en ligne.

- une session de l'Organe directeur;
- une réunion du Bureau de l'Organe directeur par année de l'exercice;

- une réunion du Comité d'application;
- deux réunions du Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources.

C. Investissements nécessaires pour engager la mise en œuvre de l'ensemble de mesures visant à améliorer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

50. Étant donné que l'Organe directeur pourrait adopter l'amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, il faudra prendre des dispositions financières spécifiques pour accompagner le lancement de la phase de mise en œuvre du Système multilatéral amélioré. Cette phase nécessitera des investissements ciblés pour traduire en termes opérationnels les mesures convenues, établir les modalités institutionnelles et techniques propices et assurer une transition fluide du système actuel au cadre amélioré.

51. La période initiale de lancement suivant l'adoption de l'ensemble de mesures d'amélioration devrait durer 12 à 18 mois et se décliner en activités telles que l'élaboration de modalités opérationnelles, la modification des ATTM, l'établissement d'outils de suivi et d'établissement de rapports, la mise à niveau des systèmes d'information et la sensibilisation et le renforcement des capacités des parties prenantes. Pour mettre en place ces activités, il faudra mobiliser des financements initiaux, avant que les nouveaux mécanismes ne commencent à produire des recettes ou à constituer des apports financiers. Une estimation des coûts est présentée à l'appendice 6.

52. Pour assurer un démarrage rapide et efficace de la mise en œuvre, il est proposé que l'Organe directeur autorise l'utilisation **de soldes non dépensés et d'économies cumulés au cours des exercices biennaux précédents**, ainsi que de **contributions volontaires** apportées par des parties contractantes et d'autres donateurs, afin de prendre en charge les coûts associés à la phase de lancement. Cette stratégie permettrait au secrétariat d'agir sans délai et de conserver la dynamique engagée au cours des négociations, tout en garantissant une gestion financière prudente et transparente.

53. L'Organe directeur pourrait aussi envisager de demander au Secrétaire, après avoir consulté le Bureau et le Comité de financement, de mettre au point un plan détaillé relatif à la mobilisation des ressources et aux dépenses pour la phase de mise en œuvre du Système multilatéral amélioré, de sorte à déterminer les investissements nécessaires, à estimer les coûts indicatifs et à recenser des sources de financement possibles. Ce plan pourrait être examiné et actualisé régulièrement, à mesure que la mise en œuvre progresse et que l'architecture financière du Système multilatéral amélioré est mise en place.

54. Une fois le Système multilatéral amélioré pleinement opérationnel, les dépenses en cours seront intégrées au cadre budgétaire ordinaire et prises en charge par des fonds issus des recettes et des revenus provenant du partage des avantages.

D. Autres dépenses

55. Cette allocation couvre le coût des déplacements du secrétariat, des publications, du matériel informatique et de la formation du personnel ainsi que des dépenses diverses, et correspond à celle qui avait été approuvée dans le Budget administratif de base pour 2024-2025. Elle comprend le coût des contrats passés avec le Centre international de calcul pour l'hébergement du serveur de l'outil SMTA et pour l'hébergement et la maintenance du Système mondial d'information.

56. Les dépenses générales de fonctionnement correspondent aux charges induites par l'ensemble des services d'appui nécessaires au fonctionnement du secrétariat et au bon déroulement de ses opérations. Elles sont calculées en appliquant un taux de 4 pour cent à la somme des dépenses figurant dans le budget, conformément à la pratique habituelle.

57. Les dépenses d'appui (dépenses d'appui aux projets) sont facturées par la FAO au titre du recouvrement des coûts indirects variables relatifs à la gestion administrative et fonctionnelle des fonds fiduciaires. Le taux appliqué au secrétariat du Traité international a été fixé à 6 pour cent; c'est le taux appliqué pour le prochain exercice biennal.

E. Réserve de trésorerie

58. Le Bureau ayant indiqué qu'il convenait de conserver le montant du Budget administratif de base proposé au même niveau que celui de l'exercice biennal précédent, il n'est pas proposé pour l'heure de modifier le niveau de la réserve de trésorerie.

F. Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement

59. Le manque chronique de ressources de ce Fonds qui permet de faciliter la participation des délégués des pays en développement aux réunions de l'Organe directeur est un problème d'actualité et l'Organe directeur doit s'employer à le résoudre à la présente session. Le Fonds manque cruellement de ressources et sera, une nouvelle fois, entièrement épuisé en fin d'année, à la suite de l'organisation de la 11^e session de l'Organe directeur, ce qui aura une incidence préjudiciable sur les discussions relatives aux politiques et les processus décisionnels de l'Organe directeur à la prochaine session, si le Fonds n'est pas reconstitué.

60. En conséquence de quoi, la demande d'abonder le Fonds pour soutenir la participation des délégués des pays en développement est réitérée, et il est proposé de verser 700 000 USD pour l'exercice biennal 2026-2027 – ce qui comprend une réserve minimum – afin de couvrir les dépenses de base. Ce point est mentionné dans le projet de résolution figurant dans le présent document.

G. Hypothèses retenues pour l'établissement du budget

Inflation et augmentation des dépenses

61. Le Bureau ayant indiqué qu'il était judicieux de conserver un budget à croissance nominale nulle, l'estimation de l'augmentation des coûts, qui, en temps normal, aurait été établie sur une base biennale à partir des ajustements de coûts effectifs opérés durant l'exercice en cours (biennalisation) et des ajustements prévus des coûts unitaires qui prendront effet durant la période biennale suivante (inflation), n'est pas fournie.

62. Le coût de la présente proposition de budget a été calculé sur la base d'une croissance essentiellement nulle, sans y intégrer d'augmentation visant à maintenir le pouvoir d'achat ou à aligner les crédits budgétaires sur les besoins réels, compte tenu des dépenses effectivement constatées actuellement. En conséquence, comme mentionné plus haut, le pouvoir d'achat réel sera très probablement diminué.

63. En ce qui concerne les postes vacants de fonctionnaires, les taux réglementaires de la FAO pour l'exercice biennal 2024-2025 ont été utilisés pour le calcul des dépenses de personnel.

Contribution de la FAO

64. Le chiffre de 2 millions d'USD a été approuvé par la Conférence de la FAO à sa 44^e session, en juillet 2025, tel que cité au paragraphe 85 du Programme de travail et budget 2026-2027 (document C 2025/3).

65. Il convient de noter que les fonds du Programme ordinaire de la FAO affectés au Traité international sont restés à peu près les mêmes ces 10 dernières années, tandis que le montant du Budget administratif de base a, lui, augmenté au cours de la même période.

Méthode utilisée pour établir le Programme de travail et budget

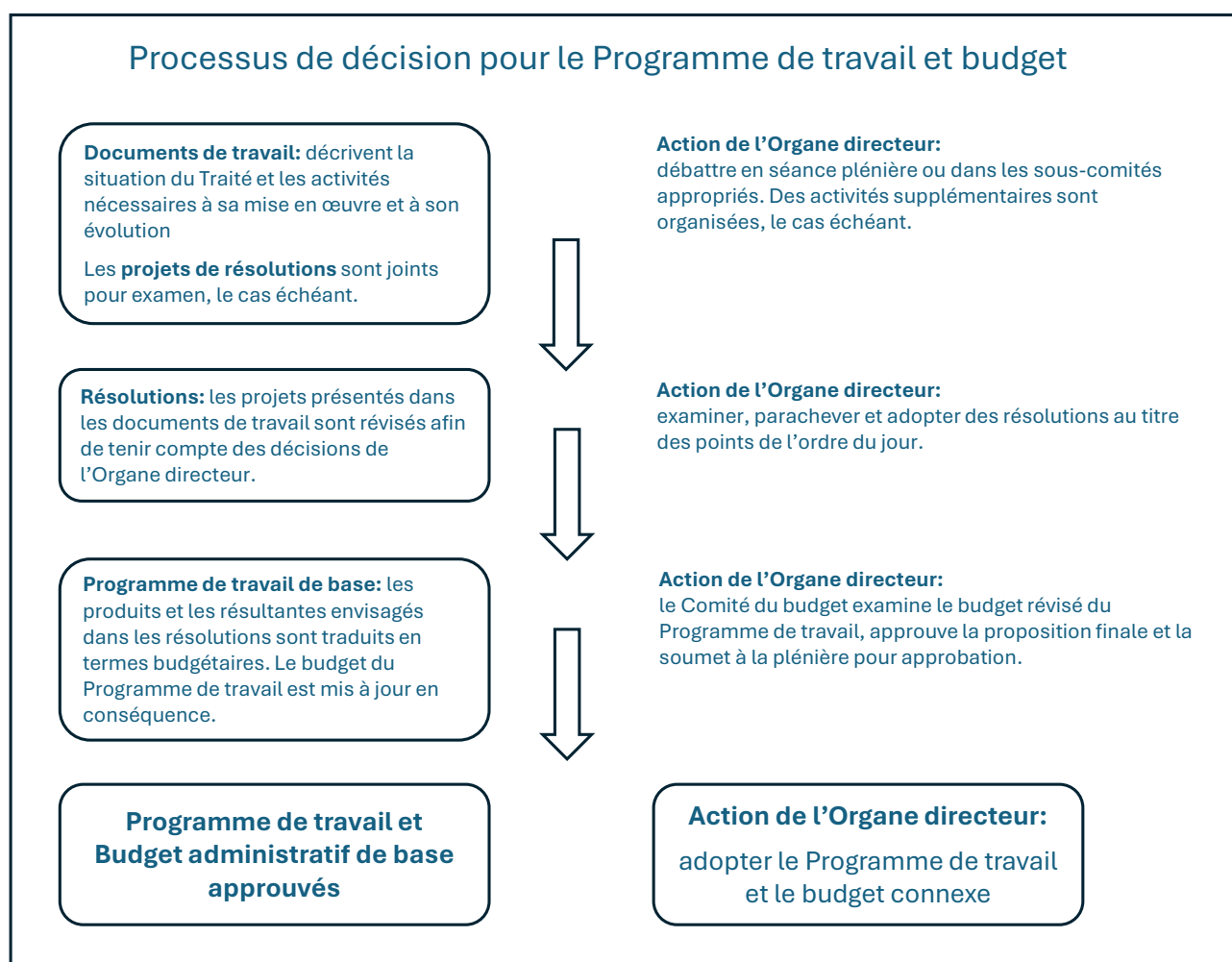
66. Comme lors des exercices biennaux précédents, la méthode utilisée pour formuler le Programme de travail et budget commence par la détermination et l'estimation des coûts de deux composantes distinctes – les Fonctions de maintien et les Fonctions d'exécution – qui, une fois fusionnées, constituent l'ensemble du projet de Programme de travail et budget de l'exercice biennal à venir. Dans le fonctionnement réel du Traité international, ces deux composantes ne peuvent pas être séparées, car elles forment un Programme de travail et budget cohérent qui permet d'exécuter les «plans et programmes pour la mise en œuvre du [...] Traité» mentionnés à l'alinéa b du paragraphe 19.3 du Traité.

67. Le budget des Fonctions de maintien figure à l'appendice 2 du présent document, qui porte sur les obligations statutaires et les frais généraux de maintien du Traité international. Celui des Fonctions d'exécution, présenté à l'appendice 3, indique les sommes nécessaires à la mise en œuvre essentielle et à

l'évolution progressive du Traité international. Le budget du Programme de travail global formé de ces deux composantes figure à l'appendice 1 et forme le Budget administratif de base.

68. Le processus permettant d'arrêter définitivement le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027, comme illustré dans le graphique ci-après, «Processus de décision pour le Programme de travail et budget», repose sur la procédure appliquée par l'Organe directeur lors des précédentes sessions pour adopter ce document. Ce processus est aussi décrit dans le «mandat du Comité du budget», approuvé par l'Organe directeur par sa résolution 17/2022². Il permet à l'Organe directeur d'orienter directement la mise en œuvre et l'évolution du Traité et d'y affecter les ressources requises de manière transparente et réaliste.

- a) Suite aux décisions de l'Organe directeur figurant dans les résolutions, le Programme de travail est présenté au Comité du budget, qui est invité à examiner le Programme de travail révisé approuvé en séance plénière ainsi que les incidences financières des résolutions adoptées et à confirmer le Budget administratif de base à partir de ces éléments, en intégrant les décisions prises par l'Organe directeur telles que formulées dans les résolutions adoptées.
- b) Les participants réunis en séance plénière sont alors invités à examiner, parachever et adopter le Programme de travail ainsi que le Budget administratif de base tels que le Comité du budget les a recommandés.
- c) Ils sont également invités à approuver les listes de projets recommandés susceptibles de recevoir un appui direct du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés.



² [Résolution 17/2022 Programme de travail et budget, annexe 4.](#)

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

69. L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2026-2027, en adoptant pour cela le projet de résolution figurant à l'appendice 8 du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

70. L'Organe directeur est également invité à approuver les projets proposés, tels qu'ils figurent dans le document publié sous la cote IT/GB-11/25/18/Add.1 et intitulé *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues*, et à inciter les parties contractantes et les autres donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

Appendice 1

**Programme de travail et Budget administratif de base:
exercice biennal 2026-2027**

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
	Montants, en USD		
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 957 280	-	4 957 280
A.2 Autres dépenses de consultants	654 994	569 101	1 224 095
Total A. Ressources humaines	5 612 274	569 101	6 181 375
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	760 320	-	760 320
B.2 Bureau	26 400	-	26 400
B.3 Comité d'application	42 240	-	42 240
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	42 240	-	42 240
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 560	-	10 560
Total B. Réunions	881 760	-	881 760
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	240 768	19 000	259 768
C.2 Publications et communication	52 800	28 000	80 800
C.3 Fournitures et équipements	26 400	6 000	32 400
C.4 Contrats	68 112	38 000	106 112
C.5 Formation du personnel	26 400	-	26 400
C.6 Divers	21 120	-	21 120
Total C. Autres dépenses	435 600	91 000	526 600
Total A + B + C	6 929 634	660 101	7 589 735
D. Dépenses générales de fonctionnement	277 185	26 404	303 589
Budget de fonctionnement	7 206 820	686 505	7 893 324
E. Dépenses d'appui	312 409	41 190	353 599
Total	7 519 229	727 695	8 246 924

Financement du Budget administratif de base proposé et montant devant être financé par les parties contractantes	
Total, Programme de travail de base	8 246 924
F. Contribution de la FAO	2 000 000
Montant net devant être financé par les parties contractantes	6 246 924

Appendice 2

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2026-2027 – Ressources nécessaires

Articles du Traité Document de référence de l'Organe directeur	Fonction de maintien de base		
	19-20		
	18, 18 add		
	Dépenses, en USD	Augmentation du taux d'inflation de la FAO: 5,6 % (NON APPLIQUÉE)	Dépenses totales, en USD
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 957 280	-	4 957 280
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat			
<i>D1 (Secrétaire du Traité)</i>	510 648		
<i>P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)</i>	498 519		
<i>P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	392 472		
<i>P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)</i>	423 870		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)</i>	423 870		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)</i>	423 870		
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)</i>	211 935		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	348 831		
<i>P2 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)</i>	140 305		
<i>P2 (fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances, opérations et service d'assistance du Système multilatéral)</i>	280 610		
<i>G6 Adjoint administratif attaché au programme</i>	252 824		
<i>G6 Adjoint administratif attaché aux réunions</i>	252 824		
<i>G5 Assistant de bureau – Secrétaire</i>	209 304		
<i>G4 Assistant en réunions</i>	195 800		
<i>G4 Assistant de bureau</i>	195 800		
<i>G4 Assistant de bureau</i>	195 800		
A.3 Dépenses de consultants	654 994		654 994
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	465 998	-	
Communications et questions connexes	188 996	-	
Total A. Ressources humaines	5 612 274	-	5 612 274
B. Réunions – Organes statutaires			
B.1 Organe directeur	760 320	-	760 320
<i>Consultants</i>	52 800		52 800
<i>Contrats</i>	63 360		63 360
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	26 400		26 400
<i>Voyages (Secrétariat et interprètes)</i>	126 720		126 720
<i>Achat de matériel fongible</i>	7 392		7 392
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	5 280		5 280
<i>Dépenses générales – services communs externes</i>	3 168		3 168
<i>Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	475 200		475 200
B.2 Bureau	26 400		26 400
B.3 Comité d'application	42 240		42 240
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	42 240		42 240
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 560		10 560
Total B. Réunions	881 760	-	881 760
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel	240 768		240 768
C.2 Publications et communication	52 800		52 800
C.3 Fournitures et équipements	26 400		26 400
C.4 Contrats			
<i>Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul</i>	23 232		23 232
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet</i>	44 880		44 880
C.5 Formation du personnel	26 400		26 400
C.6 Divers	21 120		21 120
Total C. Autres dépenses	435 600	-	435 600
Total A + B + C	6 929 634	-	6 929 634
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	277 185	-	277 185
Budget de fonctionnement	7 206 820	-	7 206 820
E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)	312 409	-	312 409
Budget administratif de base	7 519 229	-	7 519 229
F. Contribution de la FAO	2 000 000	-	2 000 000
Solde devant être financé par les parties contractantes	5 519 229	-	5 519 229

Appendice 2.1

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2026-2027 – Ressources nécessaires

Budget de maintien par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total (en USD) A + B + C
5011 Traitements – cadre organique	3 654 930			3 654 930
5012 Traitements – services généraux	1 302 350			1 302 350
5013 Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	654 994	52 800		707 794
5014 Contrats		63 360	68 112	131 472
5020 – Personnel recruté localement		26 400		26 400
5021 Voyages				-
Voyages – Secrétariat		126 720	240 768	367 488
Voyages – Consultants				-
Voyages – Participants		110 880		110 880
5023 – Formation			26 400	26 400
5024 – Achat de matériel fongible		7 392	26 400	33 792
5025 – Achat de matériel non fongible				-
5026 – Dépenses de représentation		10 560		10 560
5027 – Services d'appui technique				-
5028 Dépenses générales de fonctionnement		8 448	21 120	29 568
5029 Dépenses d'appui	226 839	58 389	27 181	312 409
5040 Dépenses générales – services communs externes	168 368	37 429	17 424	223 221
5050 – Dépenses générales – services communs internes				-
Publications			52 800	52 800
Interprétation		285 000		285 000
Traduction		244 164		244 164
Budget total	6 007 481	1 031 542	480 205	7 519 229

*Appendice 3***Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2026-2027 – Récapitulatif**

Référence	Activité	Annexe correspondante	A.	B.	C.	Total A + B + C	D.	Budget de fonctionnement	E.	Total (en USD)
			Ressources humaines	Réunions	Autres dépenses		Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)		Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)	
Fonction d'exécution de base 1	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	3.1	138 461	-	15 000	153 461	6 138	159 600	9 576	169 176
Fonction d'exécution de base 2	Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	3.2	211 831	-	42 000	253 831	10 153	263 984	15 839	279 824
Fonction d'exécution de base 3	Stratégie de financement	3.3	83 160	-	34 000	117 160	4 686	121 846	7 311	129 157
Fonction d'exécution de base 4	Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes	3.4	81 648	-	-	81 648	3 266	84 914	5 095	90 009
Fonction d'exécution de base 5	Application de l'article 9 et des dispositions connexes	3.5	54 000	-	-	54 000	2 160	56 160	3 370	59 530
Total Fonctions d'exécution de base			569 101	-	91 000	660 101	26 404	686 505	41 190	727 695

Budget d'activité par rubrique
5011 – Traitements – cadre organique
5012 – Traitements – services généraux
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)
5014 – Contrats
5020 – Personnel recruté localement
5021 – Voyages
Voyages – Secrétariat
Voyages – Consultants
Voyages – Participants
5024 – Achat de matériel fongible
5025 – Achat de matériel non fongible
5026 – Dépenses de représentation
5027 – Services d'appui technique
5028 – Dépenses générales de fonctionnement
5029 – Dépenses d'appui
5040 – Dépenses générales – services communs externes
5050 – Dépenses générales – services communs internes
Publications
Interprétation
Traduction
Budget total

A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total (en USD) A + B + C
-	-	-	-
-	-	-	-
569 100	-	-	569 100
-	-	38 000	38 000
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	19 000	19 000
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	6 000	6 000
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	26 404	26 404
34 146	-	7 044	41 190
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	28 000	28 000
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
603 246	-	124 449	727 695

Appendice 3.1

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2026-2027

Référence:	Fonction d'exécution de base-1
Activité:	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
Articles du Traité	18, 13

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant principal	10 449	7	73 143
Spécialiste principal des technologies de l'information	10 886	6	65 318
			-

Total A. Ressources humaines 138 461

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Réunion du Comité sur le Système multilatéral			
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché:

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	7 500
C.2 Publications et communication	7 500
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses 15 000

Total A + B + C 153 461

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 6 138

Budget de fonctionnement 159 600

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 9 576

Budget total – Fonction d'exécution de base-1 169 176

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	138 461	-	-	138 461
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	6 138	6 138
5029 – Dépenses d'appui	8 308	-	1 268	9 576
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	15 000	15 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	169 176

Appendice 3.2

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2026-2027

Référence:	Fonction d'exécution de base-2
Activité:	Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Articles du Traité	5, 13, 15 et 17

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Spécialiste principal des technologies de l'information	10 886	6	65 318
Conseiller principal pour les descripteurs	10 206	10	102 060
Consultant auxiliaire	5 557	8	44 453

Total A. Ressources humaines 211 831

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Quatrième réunion du Comité scientifique consultatif	35	1	30 000
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché: 30 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	15 000
C.2 Publications et communication	8 000
C.3 Fournitures et équipements	6 000
C.4 Contrats	13 000
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses 42 000

Total A + B + C 253 831

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 10 153

Budget de fonctionnement 263 984

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 15 839

Budget total – Fonction d'exécution de base-2 279 824

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	211 831	-	-	211 831
5014 – Contrats	-	-	13 000	13 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	15 000	15 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	6 000	6 000
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	10 153	10 153
5029 – Dépenses d'appui	12 710	-	3 129	15 839
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	8 000	8 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
Budget total				279 824

Appendice 3.3

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2026-2027

Référence:	Fonction d'exécution de base-3
Activité:	Stratégie de financement
Articles du Traité	13, 18

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultants de catégorie A	10 800	3	32 400
Consultants de catégorie B	8 640	4	34 560
Consultants de catégorie C	6 480	2,5	16 200

Total A. Ressources humaines

83 160

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Deux réunions d'experts envisagées pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement	10 par réunion	2	6 500
B.6.2 Manifestation sur la Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments	50 par réunion	1	30 000
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base

-

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché:

43 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	4 000
C.2 Publications et communication	5 000
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	25 000
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses

34 000

Total A + B + C

117 160

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)

4 686

Budget de fonctionnement

121 846

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)

7 311

Budget total – Fonction d'exécution de base-3

129 157

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	83 160	-	-	83 160
5014 – Contrats	-	-	25 000	25 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	4 000	4 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	4 687	4 687
5029 – Dépenses d'appui	4 990	-	2 321	7 311
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	5 000	5 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	129 157

Appendice 3.4

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2026-2027

Référence:	Fonction d'exécution de base-4
Activité:	Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes
Articles du Traité	5, 6

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant A	9 072	2	18 144
Consultant B	9 072	5	45 360
Consultant C	9 072	2	18 144

Total A. Ressources humaines **81 648**

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Une réunion en personne	50	1	30 000
B.6.2 Une consultation électronique	70	1	5 000

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base **-**

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché: **35 000**

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	-
C.2 Publications et communication	-
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses **-**

Total A + B + C **81 648**

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) **3 266**

Budget de fonctionnement **84 914**

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) **5 095**

Budget total – Fonction d'exécution de base-4 **90 009**

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	81 648	-	-	81 648
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	3 266	3 266
5029 – Dépenses d'appui	4 899	-	196	5 095
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	-	-
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
Budget total				90 009

Appendice 3.5

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2026-2027

Référence:	Fonction d'exécution de base-5
Activité:	Application de l'article 9 et des dispositions connexes
Articles du Traité	9

A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant A	10 800	0	-
Consultant B	10 800	3	32 400
Consultant C	10 800	2	21 600

Total A. Ressources humaines 54 000

B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Deux réunions du groupe d'experts	45	2	80 000
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché: 160 000

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	-
C.2 Publications et communication	-
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses -

Total A + B + C 54 000

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 2 160

Budget de fonctionnement 56 160

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 3 370

Budget total – Fonction d'exécution de base-5 59 530

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	54 000	-	-	54 000
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	2 160	2 160
5029 – Dépenses d'appui	3 240	-	130	3 370
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	-	-
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	59 530

Appendice 4

**Programme de travail et Budget administratif de base proposés: exercice biennal 2026-2027 – Variation des coûts,
par rubrique budgétaire**

	Budget administratif de base 2024-2025 approuvé	Budget administratif de base proposé pour 2026-2027 (croissance nominale nulle)	Variation par rapport à 2024-2025
Par rubrique	USD	USD	%
A. Ressources humaines	6 181 375	6 181 375	0,00 %
B. Réunions	881 760	881 760	0,00 %
C. Autres dépenses	526 600	526 600	0,00 %
Total A + B + C	7 589 735	7 589 735	0,00 %
D. Dépenses générales de fonctionnement	303 589	303 589	0,00 %
Budget de fonctionnement	7 893 324	7 893 324	0,00 %
E. Dépenses d'appui	353 599	353 599	0,00 %
Total	8 246 924	8 246 924	0,00 %

Appendice 5

BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES CIVILES 2026-2027

(avec, pour comparaison, le barème 2024-2025)

Partie contractante	2026-2027 ³	2024-2025 ⁴
Afghanistan	0,007 %	0,008 %
Afrique du Sud	0,374 %	0,000 %
Albanie	0,015 %	0,011 %
Algérie	0,129 %	0,151 %
Allemagne	8,472 %	8,390 %
Angola	0,015 %	0,014 %
Antigua-et-Barbuda	0,003 %	0,003 %
Arabie saoudite	1,811 %	1,627 %
Argentine	0,729 %	0,987 %
Arménie	0,010 %	0,010 %
Australie	3,036 %	2,898 %
Autriche	0,932 %	0,932 %
Bahreïn	0,074 %	0,000 %
Bangladesh	0,015 %	0,014 %
Barbade	0,010 %	0,000 %
Belgique	1,151 %	1,137 %
Bénin	0,007 %	0,007 %
Bhoutan	0,001 %	0,001 %
Bolivie (État plurinational de)	0,027 %	0,026 %
Brésil	2,100 %	2,765 %
Bulgarie	0,106 %	0,077 %
Burkina Faso	0,007 %	0,005 %
Burundi	0,001 %	0,001 %
Cambodge	0,012 %	0,010 %
Cameroun	0,021 %	0,018 %
Canada	3,785 %	3,608 %
Chili	0,557 %	0,578 %
Chypre	0,052 %	0,049 %
Colombie	0,293 %	0,000 %
Congo (République du)	0,007 %	0,007 %

³ Barème indicatif des contributions pour 2026-2027 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 79/249 du 24 décembre 2024).

⁴ Barème indicatif des contributions pour 2024-2025 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 76/238 du 24 décembre 2021).

Partie contractante	2026-2027³	2024-2025⁴
Costa Rica	0,094 %	0,095 %
Côte d'Ivoire	0,036 %	0,030 %
Croatie	0,131 %	0,125 %
Cuba	0,182 %	0,130 %
Danemark	0,790 %	0,759 %
Djibouti	0,003 %	0,001 %
Égypte	0,271 %	0,191 %
El Salvador	0,019 %	0,018 %
Émirats arabes unis	0,854 %	0,872 %
Équateur	0,097 %	0,106 %
Érythrée	0,001 %	0,001 %
Espagne	2,820 %	2,930 %
Estonie	0,067 %	0,060 %
Eswatini	0,003 %	0,003 %
États-Unis d'Amérique	22,000 %	22,000 %
Éthiopie	0,015 %	0,014 %
Fidji	0,004 %	0,005 %
Finlande	0,575 %	0,572 %
France	5,742 %	5,928 %
Gabon	0,016 %	0,018 %
Géorgie	0,013 %	0,011 %
Ghana	0,037 %	0,033 %
Grèce	0,417 %	0,446 %
Guatemala	0,068 %	0,056 %
Guinée	0,006 %	0,004 %
Guinée-Bissau	0,001 %	0,001 %
Guyana	0,016 %	0,005 %
Honduras	0,015 %	0,012 %
Hongrie	0,332 %	0,313 %
Îles Cook	0,001 %	0,001 %
Îles Marshall	0,001 %	0,001 %
Inde	1,646 %	1,433 %
Indonésie	0,862 %	0,754 %
Iran, République islamique d'	0,575 %	0,509 %
Iraq	0,195 %	0,176 %
Irlande	0,703 %	0,603 %
Islande	0,052 %	0,049 %
Italie	4,187 %	4,378 %
Jamaïque	0,010 %	0,011 %
Japon	10,314 %	11,028 %

Partie contractante	2026-2027³	2024-2025⁴
Jordanie	0,031 %	0,030 %
Kenya	0,055 %	0,041 %
Kirghizistan	0,004 %	0,003 %
Kiribati	0,001 %	0,001 %
Koweït	0,330 %	0,321 %
Lesotho	0,001 %	0,001 %
Lettonie	0,074 %	0,069 %
Liban	0,033 %	0,049 %
Libéria	0,001 %	0,001 %
Libye	0,060 %	0,025 %
Lituanie	0,121 %	0,106 %
Luxembourg	0,109 %	0,093 %
Madagascar	0,006 %	0,005 %
Malaisie	0,485 %	0,478 %
Malawi	0,004 %	0,003 %
Maldives	0,006 %	0,005 %
Mali	0,007 %	0,007 %
Malte	0,030 %	0,026 %
Maroc	0,088 %	0,077 %
Maurice	0,015 %	0,026 %
Mauritanie	0,004 %	0,003 %
Mongolie	0,006 %	0,005 %
Monténégro	0,006 %	0,005 %
Mozambique	0,003 %	0,005 %
Myanmar	0,015 %	0,014 %
Namibie	0,010 %	0,012 %
Népal	0,015 %	0,014 %
Nicaragua	0,006 %	0,007 %
Niger	0,006 %	0,004 %
Nigéria	0,223 %	0,250 %
Norvège	0,972 %	0,932 %
Oman	0,171 %	0,152 %
Ouganda	0,015 %	0,014 %
Pakistan	0,183 %	0,158 %
Palaos	0,001 %	0,001 %
Panama	0,128 %	0,125 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,013 %	0,014 %
Paraguay	0,034 %	0,036 %
Pays-Bas	1,932 %	1,890 %
Pérou	0,216 %	0,224 %

Partie contractante	2026-2027³	2024-2025⁴
Philippines	0,295 %	0,291 %
Pologne	1,237 %	1,149 %
Portugal	0,488 %	0,485 %
Qatar	0,365 %	0,369 %
République arabe syrienne	0,009 %	0,012 %
République centrafricaine	0,001 %	0,001 %
République de Corée	3,496 %	3,534 %
République de Moldova	0,009 %	0,007 %
République démocratique du Congo	0,015 %	0,014 %
République démocratique populaire lao	0,009 %	0,010 %
République dominicaine	0,103 %	0,092 %
République populaire démocratique de Corée	0,007 %	0,007 %
République-Unie de Tanzanie	0,015 %	0,014 %
Roumanie	0,533 %	0,428 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,940 %	6,006 %
Rwanda	0,004 %	0,004 %
Sainte-Lucie	0,003 %	0,003 %
Samoa	0,001 %	0,001 %
Sao Tomé-et-Principe	0,001 %	0,001 %
Sénégal	0,010 %	0,010 %
Serbie	0,060 %	0,044 %
Seychelles	0,003 %	0,003 %
Sierra Leone	0,001 %	0,001 %
Slovaquie	0,222 %	0,213 %
Slovénie	0,115 %	0,108 %
Somalie	0,003 %	0,000 %
Soudan	0,012 %	0,014 %
Soudan du Sud	0,007 %	0,003 %
Sri Lanka	0,057 %	0,062 %
Suède	1,223 %	1,196 %
Suisse	1,532 %	1,557 %
Tchad	0,007 %	0,004 %
Tchéquie	0,512 %	0,467 %
Togo	0,003 %	0,003 %
Tonga	0,001 %	0,001 %
Trinité-et-Tobago	0,049 %	0,051 %
Tunisie	0,027 %	0,026 %
Türkiye	1,020 %	1,160 %
Tuvalu	0,001 %	0,001 %
Uruguay	0,118 %	0,126 %

Partie contractante	2026-2027 ³	2024-2025 ⁴
Venezuela (République bolivarienne du)	0,103 %	0,240 %
Yémen	0,004 %	0,012 %
Zambie	0,009 %	0,012 %
Zimbabwe	0,010 %	0,010 %
	100,000 %	100,000 %
	%	%

Appendice 6

Estimation des coûts de la phase de lancement de la mise en œuvre et de la traduction en termes opérationnels de l'ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral

La mise en œuvre et la traduction en termes opérationnels de l'ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, dont est saisi l'Organe directeur, nécessiteront des investissements ciblés qui serviront à établir les modalités institutionnelles, techniques et financières propices et à assurer une transition fluide.

Les activités visées, comme indiqué dans les paragraphes 19 et 20 ci-dessus, peuvent être classées en différents groupes et chiffrées sur la base d'activités similaires menées par le secrétariat par le passé.

Le coût des réunions officielles du Comité technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral a été estimé de sorte à permettre la participation de toutes les régions de façon équilibrée et en tenant compte des services (traduction/interprétation) fournis au Groupe de travail.

Description	Estimations en USD	Estimations en USD
<u>1. Comité technique ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral</u>		
a) Coût des services d'interprétation (anglais, arabe, espagnol, français)	45 000	
b) Coût des services de traduction (anglais, arabe, espagnol, français)	15 000	
c) Frais de déplacement des participants (3 par région, 5 experts techniques)	104 000	
Sous-total par réunion	164 000	
Sous-total pour les 2 réunions		328 000
<u>2. Activités menées par le Secrétaire</u>		
a) Mettre au point une infrastructure institutionnelle, technique et financière et l'adapter	75 000	
b) Appuyer la mise en œuvre et le renforcement des capacités à l'échelle régionale	210 000	
c) Mener une campagne de sensibilisation, de communication et d'information	75 000	
d) Préparer ou faire préparer des informations générales pour accompagner les parties contractantes dans la mise en œuvre	50 000	
Sous-total	410 000	410 000
TOTAL		738 000

Par conséquent, le montant total devant être obtenu pour l'exercice biennal s'élève à environ **738 000 USD**. Il est proposé de financer ce montant en utilisant des reports de fonds des exercices biennaux précédents, à hauteur de 403 000 USD [éléments 1 + 2 a) ci-dessus], et en complétant par des contributions volontaires des parties contractantes et d'autres donateurs.

Appendice 7

Report de fonds prévu au 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessous présente les dépenses supplémentaires au titre du Budget administratif de base jusqu'à la fin de l'exercice biennal et le report prévu sur l'exercice biennal 2026-2027.

Description:	Total exprimé en USD
Solde du Budget administratif de base au 30 septembre 2025 (conformément aux états financiers)	909 889
À déduire: dépenses prévisionnelles nettes au 31 décembre 2025	194 828
Solde prévisionnel pour le report sur l'exercice biennal 2026-2027	715 061

Appendice 8

PROJET DE RÉSOLUTION **/2025**PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2026-2027**

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant le Programme de travail et budget,

Rappelant en outre que:

- a) les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) constituait une activité prioritaire pour la FAO,
- b) la Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»,

[Notant:

- a) ses décisions antérieures sur l'amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et notant l'efficacité des travaux menés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral sur l'élaboration d'un ensemble de mesures à présenter à l'Organe directeur pour examen,
- b) la nécessité de veiller à ce que des dispositions financières suffisantes soient prises pour la phase de lancement du Système multilatéral amélioré, sous réserve de la disponibilité de nouveaux apports issus du partage des avantages et d'autres mécanismes de financement durables,
- c) que ces dépenses initiales peuvent être couvertes au moyen d'une utilisation prudente des reports disponibles issus des exercices biennaux précédents, complétés par des contributions volontaires des parties contractantes et d'autres donateurs, conformément aux Règles de gestion financière du Traité international,]

Constatant

- a) l'importance croissante de la contribution du Traité international à la mise en œuvre des instruments et cadres de politique générale à l'échelle mondiale, y compris les objectifs de développement durable des Nations Unies et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en lien avec leurs cibles sur la diversité génétique, l'agriculture durable et le partage équitable des avantages,
- b) qu'il importe de veiller à la participation adéquate des femmes et des jeunes dans les initiatives agricoles relatives à la biodiversité, conformément aux dispositions pertinentes du Traité international, et **rappelant** que 2026 a été proclamée Année internationale des agricultrices,

Reconnaissant que:

- c) la mise en œuvre de l'ensemble du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du Budget administratif de base, du Fonds d'appui à la participation des pays en développement, du Fonds spécial à des fins convenues, ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais qui sont prises en compte dans la stratégie de financement, conditions qui sont essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international,
- d) le Budget administratif de base est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail,

1. **Remercie** le Secrétaire des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, et des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur les réalisations et sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail, et **demande** au Secrétaire de poursuivre ces efforts;
2. **Adopte** le Programme de travail et le Budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2026-2027, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées doivent faire l'objet d'un financement disponible;
3. **Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 3 à la présente résolution, conformément à l'alinéa b du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international, et **constate** que le nombre des parties contractantes augmente;
4. **Appelle instamment** toutes les parties contractantes à verser les ressources nécessaires au Budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'annexe 3 à la présente résolution;
5. **Note avec préoccupation** que le nombre de parties contractantes qui contribuent au Budget administratif de base reste faible, et **demande instamment** aux parties contractantes qui n'ont pas contribué, ou qui ont apporté des contributions partielles ou irrégulières, d'abonder le Budget administratif de base dans les meilleurs délais de sorte à renforcer la durabilité financière du Traité par les contributions de toutes les parties contractantes;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à informer régulièrement les parties contractantes de l'état des contributions, notamment en publiant périodiquement des informations actualisées à ce sujet sur le site web du Traité; et **demande en outre** au Secrétaire de communiquer avec les parties contractantes qui n'ont pas contribué, ou seulement partiellement, et de les aider à définir les mesures à prendre pour rectifier la situation;
7. **Demande** au Bureau, avec l'appui du Secrétaire, de continuer à étudier et à examiner les moyens qui permettraient d'améliorer le taux des contributions des parties contractantes au Budget administratif de base, et de faire à l'Organe directeur les recommandations qui s'imposent;
8. **[Approuve, à titre exceptionnel, les crédits supplémentaires d'un montant pouvant atteindre un total de 738 000 USD, financés par des reports de fonds des exercices biennaux précédents à hauteur de 403 000 USD qui seront complétés par des contributions volontaires des parties prenantes et d'autres donateurs, afin de lancer la mise en œuvre du Système multilatéral amélioré, notamment l'établissement des modalités opérationnelles, des systèmes d'information et des activités de communication et de renforcement des capacités nécessaires à la phase de lancement; et note que cette approbation ne crée pas de précédent pour les programmes de travail et budgets futurs de l'Organe directeur;**
9. **Invite** les parties contractantes et les autres donateurs à apporter des contributions volontaires supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre de la phase de lancement du Système multilatéral amélioré, et **demande** au Secrétaire de continuer à informer le Bureau et le Comité de financement des avancées en la matière et de rendre compte à l'Organe directeur, à sa 12^e session, de l'utilisation de ces fonds, des progrès accomplis et des enseignements tirés;]
10. **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'additif de l'annexe 1 à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2026-2027, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
11. **Invite** les gouvernements qui ne sont pas parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au Budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
12. **Prend note** de la contribution de la FAO, d'un montant de 2 millions d'USD, et **remercie** l'Organisation pour son soutien actif à la mise en œuvre du Traité international;

13. **Notant** que les organes directeurs de la FAO ont défini le Traité international comme une activité prioritaire de l'Organisation, **encourage** la FAO à augmenter, au moyen des processus adaptés et sur consultation de ses membres, sa contribution au Traité international et la mobilisation de ressources financières supplémentaires aux fins de ses travaux, étant donné son importance stratégique pour le mandat global de l'Organisation en matière de biodiversité, de sécurité alimentaire et d'agriculture durable;
14. **Invite** les parties contractantes qui sont aussi membres des organes directeurs pertinents de la FAO à examiner les moyens de renforcer le financement durable du Programme ordinaire au profit du Traité international, selon qu'il convient;
15. **Décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
16. **Note** que, dans l'appel à contributions pour l'exercice biennal 2026-2027, les parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au Budget administratif de base;
17. **Approuve** le tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2026-2027 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
18. **Remercie** le Gouvernement italien pour les ressources humaines et financières qu'il a continué de mettre à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international et invite d'autres parties contractantes à envisager de faire de même en détachant du personnel ou en apportant des contributions en nature;
19. **Remercie** les Gouvernements de l'Allemagne, de la Norvège, des Pays-Bas, du Qatar, de la Suède et de la Suisse, ainsi que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, de leurs généreuses contributions aux activités de projet supplémentaires, ne relevant pas du Budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international pendant l'exercice biennal 2024-2025;
20. **Encourage** les parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2026-2027;
21. **Confirme** que les parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion [ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international] et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
22. **Encourage** les parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2026-2027 et **prie** le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au Budget administratif de base;
23. **Reconnaît** le rôle essentiel que joue le renforcement des capacités pour les parties contractantes dans la réalisation des objectifs du Traité international et du Programme de travail, et **encourage** le Secrétaire, sous réserve de la disponibilité des ressources, à mettre en œuvre la Stratégie de renforcement des capacités et le plan d'action y afférent pendant l'exercice biennal 2026-2027, en collaboration avec les unités et partenaires de la FAO;
24. **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO et à la Stratégie de financement du Traité international;
25. **Est convenu** que tous les intérêts revenant aux fonds d'affectation multidonateurs du Traité international seront utilisés conformément aux conditions et aux objectifs stipulés par les fonds respectifs ;
26. **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;

27. ***Demande*** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent en ligne, immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses, sans avoir d'incidence négative sur la réalisation du programme de travail convenu;

28. ***Demande en outre*** au Secrétaire de poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité dans la gestion et l'exécution du Programme de travail, notamment en ayant recours à des outils numériques et en organisant des manifestations conjointes avec des partenaires et entités partenaires;

29. ***Demande*** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2028-2029, comprenant un tableau des effectifs du secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa 12^e session;

30. ***Demande*** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa 12^e session, un rapport financier précis et un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2027.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Programme de travail et Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2026-2027

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2026-2027

Annexe 3: Barème indicatif des contributions